

CHAPITRE II

LA DOUBLE APPROCHE DE L'ACTION DE RENE BOUSQUET

L'approche par les témoignages.

Ce qui frappe sur le plan des témoignages français recueillis au sujet de René Bousquet, c'est le nombre des personnes entendues (plus de deux cents) au cours de son instruction d'après guerre qui a duré quatre années, c'est aussi le vaste échantillonnage des sujets abordés et la quasi-unanimité des déclarations toutes favorables et élogieuses à son égard y compris celles de Juifs, de communistes, de gaullistes ou de francs-maçons.

Le président de la Haute Cour en 1949 les résumait à l'audience en ces termes¹ : « Voici maintenant un nombre considérable d'attestations. Je pense qu'il suffira de vous l'indiquer pour montrer l'importance de cette documentation qui sera à votre disposition dans la salle des délibérations. De la cote 125 à la cote 153 du dossier se trouvent 23 lettres qui sont des lettres de prisonniers de guerre qui toutes remercient Bousquet grâce à qui ils ont pu rentrer chez eux... De la cote 154 à la cote 159 se trouvent des lettres de détenus politiques qui ont été libérés en 1941, 1942, 1943 sur l'intervention, déclarent-ils de l'accusé... De la cote 160 à 185, il y a 36 lettres qui elles aussi sont de l'année même 1941, 1942, 1943 et qui sont des lettres de remerciements de tous ordres, pour tous les secours qui ont été apportés

1. A.N.R.B.H.C 334 AP 47 audience du 23 juin 1949.

par l'accusé à ces hommes qui étaient prisonniers, qui étaient détenus de quelque manière que ce soit... » Après quoi le président lit toute une série de dépositions écrites émanant notamment de Mlle Bello, du colonel Marty, de l'intendant de police Saury, du commissaire de police Favier, des inspecteurs Dujardin, Courtes, Buisseret, du commandant Hazemann, du contrôleur général Tudesq, de ses secrétaires Mme Guérin et Mme Heurtaut ainsi que des lettres émanant de MM. Barrachin² et Léris, du commissaire Paoli et d'André Viénot.³

Aux témoignages français recueillis après guerre qui sont dans son dossier aux archives nationales il faut ajouter à titre d'échantillons certaines appréciations importantes de gens qui l'ont approché pendant l'exercice de ses fonctions de secrétaire général à la police et qui ont adressé spontanément des lettres soit à lui-même soit au président de la Haute Cour soit à ses avocats :

M. Imbert, ancien inspecteur général du ministère de l'Intérieur, écrit à René Bousquet au moment de son départ de Vichy en décembre 1943⁴ : « Il est dommage que les événements, beaucoup plus, peut-être, que votre propre inclinaison vous aient conféré un rôle intenable. Vous êtes de ceux, ils sont rares, croyez-en le vieux que je suis devenu, qui par eux-mêmes et pour la chose publique méritent sensiblement mieux que l'avenir nébuleux qui est provisoirement le vôtre. Je ne vous dois rien, je ne suis plus d'âge ou de situation à attendre quoique ce soit de quiconque. Ce sont donc là des gages de ma sincérité. »

Voici la lettre de M. Perrier, ancien directeur de la police nationale adressée le 10 juillet 1948 au président Mitton⁵ : « J'ai été de 1941 à 1944 directeur de la sécurité publique à la police nationale. J'appartenais à cette administration depuis 1918 et j'en avais gravi tous les échelons

2. *Un des dirigeants du Front Populaire et député de la Seine de 1946 à 1958.*

3. *André Viénot est intervenu auprès de René Bousquet en faveur de son frère Pierre, ancien sous-secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, pour qu'il soit transféré de sa prison afin de se soigner en Haute-Savoie ; ce qui lui permit de rejoindre Londres et d'être nommé par De Gaulle ambassadeur (archives personnelles).*

4. *Archives personnelles.*

5. *A.N.R.B.H.C. cote 1141.*

depuis le grade de commissaire. J'ai donc été sous les ordres indirects de M. Bousquet pendant sa présence au secrétariat général, mon chef direct étant M. Cado, directeur général. M. Bousquet a été, sur le plan administratif successivement d'un grade inférieur puis égal, puis supérieur au mien avant de parvenir au sommet de la hiérarchie. C'est dire que je le connais parfaitement, que je connaissais sa mentalité, sa moralité, les réactions dont il pouvait être capable. Je dis que M. Bousquet est un bon Français, un bon patriote, un chef dans toute l'acception du terme et en plus un grand honnête homme. Il n'a jamais été guidé ni par l'appétit des honneurs ou du pouvoir ni par le lucre. S'il a eu une carrière brillante, il l'a due à ses mérites exceptionnels, à son dynamisme étonnant, à ses facultés de travailleur infatigable, à ses qualités d'esprit et de cœur... M. Bousquet a toujours été animé d'un souci primordial : maintenir à tout prix l'indépendance de la police française à l'égard de la police allemande, limiter le plus possible les mesures coercitives imposées par l'occupant, réduire autant qu'il était matériellement possible de le faire, les mesures qu'il fallait bien, quelquefois, que les autorités françaises fassent semblant de prendre pour éviter que l'Allemand ne les prenne lui-même... Tous ceux qui ont approché M. Bousquet, qui l'ont vraiment connu autrement que sous son aspect officiel, savent bien quelle était sa préoccupation constante : contrecarrer les exigences allemandes ou, à défaut, lorsque c'était humainement possible, en détruire par avance les effets ou en réparer les conséquences.

Cet homme ne peut avoir jamais commis un acte de mauvais Français. Il s'est dévoué à la chose et au bien publics et s'il a appartenu à un gouvernement que l'immense majorité des Français et des gouvernements étrangers considéraient alors comme légitime, c'était pour sauver, dans la partie qui était la sienne, ce qui pouvait être encore sauvé, c'était pour protéger tout ce qui pouvait l'être, c'était pour Servir, sans passion partisane, mais en haut fonctionnaire qu'il était. »

M. Picard, préfet de l'Aude, écrit le 24 août 1949 à René Bousquet après son acquittement⁶ « Je n'ai pas besoin de te dire tout le plaisir que m'a causé l'issue de tes ennuis... Il y a quelques mois j'avais demandé à Mme

6. Lettre publiée dans le livre d'Yves Cazaux, René Bousquet face à l'acharnement, op.cit.

Maurice Sarraut de te dire toutes mes amitiés. Entre temps je me suis trouvé avec Louis Noguères et je lui ai fait part de ce que je te devais, en lui demandant de me faire convoquer, le cas échéant. Il m'a dit que c'était strictement inutile, que cela ne servirait à rien et que s'il voulait convoquer tous les gens à qui tu avais rendu service, il en aurait pour plusieurs mois. »

Lucienne Scheid écrit le 27 juin 1949 : « Je tiens très fort à vous dire toute mon admiration. Le verdict ne me satisfait pas tout à fait mais, en réalité, qu'importe quand on est comme vous l'un des deux ou trois types, pour ne pas dire le seul de sa génération, qui la dépasse en flèche haute et au regard du talent et au regard du courage et au regard de la générosité, tout le reste et surtout ces petites misères n'ont pas grande importance. Je regrette seulement et du fond du cœur tout ce que vous avez eu à souffrir avant d'être jugé et dont nous devons tous avoir honte »⁷.

Ce qui est tout aussi étonnant, c'est la convergence des témoignages allemands de l'après-guerre à son égard : les personnalités du III^e Reich qui se sont trouvées régulièrement à son contact comme Oberg, Knochen, Hagen ou qui l'ont côtoyé comme Krug von Nidda, entendus séparément, ont toutes émis le même jugement à savoir qu'ils considéraient René Bousquet comme un adversaire et un Français qui avait pour objectif les seuls intérêts de son pays.

Le général Oberg, qui fut le principal interlocuteur allemand de René Bousquet a fortement motivé son jugement sur René Bousquet, lorsqu'il a été entendu à l'instruction, le 5 février 1946 : « Je peux dire que j'ai toujours reconnu les qualités de spécialiste de Bousquet pour l'administration et la police, et ses facultés extraordinaires de travail. Son ambition qu'on lui a souvent reprochée comme personnelle, s'exerçait surtout au profit de la police française. Il mettait un point d'honneur à travailler en sa faveur. Il défendait son point de vue toujours ouvertement et luttait pour réaliser ce qu'il avait en vue, cela toujours dans le sens des intérêts français. J'ai toujours

7. Lucienne Scheid, avocate, était membre de l'Union générale des Israélites de France (U.G.I.F.) zone nord. Ce témoignage a été publié dans le livre d'Yves Cazaux, op. cit. L'U.G.I.F. a été créée en 1941 à la demande des autorités allemandes dans les deux zones nord et sud pour représenter les intérêts juifs. Cette organisation qui eut ses mérites et ses victimes est l'objet d'une polémique entre Juifs.

apprécié et respecté en lui le fonctionnaire français, bien que nous ayons été parfois d'opinions opposées. Il est évident qu'il a essayé de me rouler ».

Sur questions du magistrat instructeur, il précise : « Jamais Bousquet n'a fourni aux autorités allemandes des renseignements ou, plus exactement, ne m'a fourni de renseignements susceptibles de nuire à un ressortissant français ; quelles qu'aient été les opinions politiques de celui-ci. Je ne peux pas savoir s'il en a fourni à d'autres autorités de police allemandes, mais je suis convaincu que cela n'a jamais été le cas, et je ne l'ai jamais entendu dire. Jamais Bousquet n'a accepté de laisser mettre la police française à la disposition des autorités allemandes, pour certaines opérations de police faites en commun. Jamais Bousquet n'a accepté de laisser procéder à l'arrestation d'un Français sur l'ordre, à la demande ou sur les suggestions de la police allemande. »⁸

Le colonel Knochen, qui a été entendu après la guerre de multiples fois, dans toute une série de procédures, notamment à l'occasion du procès de Nuremberg, s'il a souvent varié dans ses explications, suite au fait qu'il se trouvait lui-même dans l'obligation de se défendre, n'a jamais modifié son jugement porté sur René Bousquet. Lors de son audition du 14 septembre 1948⁹, il déclare : « J'ai déjà donné à plusieurs reprises mon opinion sur Bousquet. Nous le considérons comme un bon Français qui a su aussi nous rouler. »

A noter que le colonel Knochen, trois jours après cette audition, a été confronté avec René Bousquet. Il n'y a plus eu après cette date de divergence entre les deux hommes sur les faits.¹⁰

Autres témoignages :

Hagen déclare le 5 août 1947¹¹ : « Pendant tout le temps que nous avons collaboré avec Bousquet, nous avons la certitude que dans le domaine politique et du renseignement il entretenait des relations qui allaient contre nos intérêts. »

8. A.N.R.B.H.C. cote 554 document 4 en fin de chapitre.

9. A.N.R.B.H.C. cote 1131.

10. A.N.R.B.H.C. cote 1135 document 5 en fin de chapitre.

11. Dossier Hagen 17 à 23/III/Ba archives du tribunal militaire.

Krug von Nidda, le 25 août 1947¹², dépose : « Je n'ai jamais entretenu de rapports suivis avec Bousquet, je n'ai pas eu avec lui de relations officielles, mes fonctions m'obligeant à m'adresser au secrétaire général des Affaires étrangères.¹³ D'une façon générale Bousquet était catalogué comme un nationaliste, peu favorable à une politique de collaboration franco-allemande. »

L'approche par les documents.

Nous rencontrerons des instructions très fermes données ou transmises par René Bousquet dans le cadre du maintien de l'ordre ou à propos de l'arrestation des Juifs apatrides.

Au sujet de la question juive, voici des exemples de documents que René Bousquet aurait lui-même signés :

Le télégramme du 22 août 1942 adressé par son cabinet aux préfets régionaux au nom du chef du gouvernement : « Le chef du gouvernement tient à ce que vous preniez personnellement en main le contrôle des mesures décidées à l'égard des Israélites étrangers. Vous n'hésitez pas à briser toutes les résistances que vous pourrez rencontrer dans les populations et à signaler les fonctionnaires dont les indiscretions, la passivité ou la mauvaise volonté aurait compliqué votre tâche. D'autre part, dans les jours qui suivront l'opération projetée, je vous demande de faire procéder à des contrôles extrêmement sévères et à des vérifications d'identité par d'importantes forces de police afin de libérer totalement votre région de tous les Juifs étrangers dont le regroupement est prévu par ma lettre du 5 août et correspondances postérieures. »¹⁴

Le télégramme du 30 août 1942 adressé par le 9^e Bureau aux préfets régionaux stipule :

« Attire votre attention sur écart sensible entre nombre Israélites étrangers recensés et nombre arrêtés. Poursuivre et intensifier opérations de police en cours avec tout le personnel police et gendarmerie disponible.

12. A.N.R.B.H.C. cote 648.

13. Le secrétaire général auprès de Pierre Laval, ministre des Affaires étrangères, était Charles Rochat.

14. A.N.R.B.H.C. cote 1006 pièce 14.

Recourir à rafles, vérifications identités, visites domiciliaires, perquisitions en vue procéder arrestation individus ne bénéficiant pas exemptions prévues par télégramme 18 août et communications téléphoniques ultérieures en ce qui concerne anciens combattants. Le cas échéant informer de ces arrestations vos collègues dans le département desquels résidaient les intéressés. Après départ convoi votre région, diriger individus arrêtés par groupes escortés sur camp Rivesaltes où seront constitués convois ultérieurs après avoir informé de leur mise en route préfet régional Montpellier et préfet Perpignan. Vous rappelle que seule direction générale police nationale est qualifiée pour donner ordres au sujet ces opérations. Me rendre compte au fur et à mesure du résultat de ces dernières en me signalant tout fait particulier. »¹⁵

Dans le cadre de la lutte pour le maintien de l'ordre, on pourrait lui faire le même reproche d'avoir donné des instructions très fermes.

Le 9 juin 1943, une lettre est adressée aux préfets régionaux au nom du chef du gouvernement¹⁶. « La recrudescence des attentats et des actes de sabotage commis sur notre territoire me conduit à appeler à nouveau votre attention sur la nécessité d'une coordination plus étroite de l'action des différents services de police chargés de réprimer les menées anti-nationales et terroristes..., aussi je vous prie de constituer d'extrême urgence au siège de la brigade de police judiciaire, une section nettement dégagée des affaires judiciaires de droit commun, qui sera uniquement chargée de la répression des menées communistes, des menées anti-nationales de toute nature, ainsi que de la centralisation, aux fins d'exploitation de la documentation rassemblée par les polices locales et la gendarmerie. »

La circulaire du 22 novembre 1943 adressée par René Bousquet aux préfets régionaux intime : « Les attentats à main armée se multiplient dans certaines régions. Il importe de prendre des mesures particulières de sécurité pour remédier à la situation qui en résulte... Je vous demande aujourd'hui d'intensifier la lutte entreprise. Vous pourrez y parvenir par une meilleure organisation des services de Sécurité et de protection préventive. »¹⁷

15. A.N.R.B.H.C. cote 1007 pièce 24.

16. A.N.R.B.H.C. 3 W 91. Document en provenance des archives de Marseille.

17. A.N.R.B.H.C. cote 1122.

Au cours de son instruction, Pierre Laval a répondu, à une question relative à des instructions données le 4 juin 1943 concernant les réfractaires et les insoumis, que les circulaires et les télégrammes rentraient dans une stratégie gouvernementale. Interrogé le 18 août 1945, il affirme : « Vous pourriez me soumettre ainsi certainement d'autres circulaires signées de moi et contenant des prescriptions aussi rigoureuses. Ce ne sont que des papiers d'une époque qui m'ont permis, parce qu'ils étaient portés à la connaissance des Allemands d'empêcher, de limiter ou de retarder des départs d'ouvriers. C'était une méthode qui consistait pour moi à montrer ainsi aux Allemands que sur le plan administratif rien n'était négligé. Et j'ai obtenu ainsi, très souvent, que soient abandonnées par eux-mêmes des mesures directes et plus rigoureuses. »¹⁸

René Bousquet a ajouté que pour approcher la vérité il faut toujours comparer ce qui a été écrit avec ce qui s'est réellement passé ; que ce qui orientait l'action c'étaient les consignes données lors des réunions des préfets, les réponses aux interrogations dictées par téléphone, les messages portés jusqu'à leurs destinataires qui corrigeaient les circulaires officielles, dont la teneur ne faisait d'ailleurs très souvent que reprendre un texte de loi.

Sur sa responsabilité personnelle, il a fait observer que la plupart des circulaires ne l'impliquaient d'aucune façon, que ce soient des textes émanant d'autres ministères que le ministère de l'Intérieur ou bien des ordres écrits du chef du gouvernement ou du ministre de l'Intérieur, qu'il devait transmettre tels quels sous sa signature en vertu de la délégation qui lui avait été donnée.

Lors de son interrogatoire du 11 octobre 1948,¹⁹ il note : « La plupart des circulaires adressées par le ministre de l'Intérieur et dont la minute était visée par lui étaient expédiées sous ma signature puisque c'était moi qui avais la délégation de signature du ministre. Je n'avais pas en cette matière d'autre rôle, ayant éventuellement fait valoir les observations au moment du visa par le ministre, que de constater l'identité parfaite de la circulaire avec la minute visée. Lorsque je ne me trouvais pas à Vichy, j'étais naturellement remplacé par le fonctionnaire le plus élevé en grade... Certaines circulaires portent simplement la mention le conseiller d'état secrétaire général à la police. L'habitude s'était établie lorsque celles-ci ne comportaient aucune

18. A.N. 3W dossier Haute Cour Pierre Laval.

19 A.N.R.B.H.C. cote 1179.

décision de principe ou lorsqu'elles présentaient un caractère strictement administratif. »

Il précisera plus rigoureusement encore sa position à l'occasion du débat oral lors de son procès qui s'est déroulé devant la Haute Cour du 21 au 23 juin 1949²⁰ :

- Le président Louis Noguères : « Je mets à votre passif non seulement ce qui est signé de vous mais ce qui est signé par délégation de votre part. »

- René Bousquet : « On m'a maintenu à Fresnes pendant 3 ans et demi et on crée maintenant systématiquement une équivoque. Tantôt je suis ministre de l'Intérieur, tantôt je suis presque responsable des actes du gouvernement. Je vous dis tout de suite que je couvre l'ensemble des fonctionnaires du ministère de l'Intérieur et que je ne discuterai pas sur le fait que telle circulaire a été signée par tel ou tel fonctionnaire ; s'il l'a signée, c'est que si j'avais été présent à Vichy au moment où la circulaire a été établie, je l'aurais signée avec certitude. »

Il poursuit : « Les circulaires sont établies par les services des diverses directions des ministères ; elles sont soumises au visa du ministre et quand le ministre les a visées, s'il ne signe pas lui-même, ce qui est rare, il s'agit pour un haut fonctionnaire d'apposer sa signature, qui est aussi une manière de visa de garantie que l'instruction est bien conforme au texte donné par le ministre. »

Avec les télégrammes, il est encore plus difficile de savoir quel a été le processus d'élaboration et de transmission car faute d'avoir en main l'entier dossier, il est pratiquement impossible de savoir qui a donné l'ordre et également qui a signé.

Rappelons qu'à propos du télégramme attribué au maréchal Pétain et réputé signé par lui à l'occasion de la déroute anglaise à Dieppe (il s'agissait d'un télégramme de félicitations du 21 août 1942 adressé aux troupes allemandes « qui ont permis un rapide nettoyage du sol français et d'une proposition de participation de la France à sa propre défense ») la minute n'a pas été retrouvée, il a été impossible de déterminer qui

20 A.N.R.B.H.C. sténo 334 AP 47, audience du 22 juin 1949.

avait écrit le texte et également de savoir si c'était le maréchal Pétain qui l'avait signé personnellement et ce malgré, vu l'importance du texte pour l'accusation, une enquête très approfondie.

Le procureur Mornet, avocat général au procès du maréchal Pétain en a d'ailleurs convenu²¹ :

« Qu'est ce qui prouve que le Maréchal ait signé cette lettre alors que l'on ne trouve en bas que la mention signée *Philippe Pétain*. »

En outre, il faut tenir compte du fait qu'aucun service du ministère de l'Intérieur et pas davantage le cabinet de René Bousquet n'avait accès directement au réseau télégraphique ; ce qui complique encore l'attribution à telle ou telle personne de la responsabilité d'un envoi.²²

René Bousquet précise le 21 septembre 1948 :²³

« Tous les télégrammes du ministère de l'Intérieur après décision du ministre portaient sous le timbre d'un secrétariat ou de l'autre ; il n'y avait pas de télégramme du cabinet du secrétaire général à la police mais ordre du ministère de l'Intérieur transmis sous le timbre du secrétariat à la police comme aujourd'hui une décision du ministre de l'Intérieur, lorsqu'elle concerne la police, est transmise sous le timbre du directeur général de la sûreté nationale. »

21. Le véritable procès du Maréchal Pétain de Louis Noguères, paru aux Editions Fayard, 1955, page 564.

22. L'observation est encore plus pertinente à partir du 13 octobre 1943, date du transfert du cabinet de René Bousquet à l'Hôtel Thermal qui ne comportait pas d'installation télégraphique. Rapport Marc Bergé du 27 décembre 1947, page 53, A.N.R.B.H.C. cote 1122.

23. A.N.R.B.H.C. cote 1168.